Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

03/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Absents représentés	5
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARCHAND Dominique à M. BLOUIN Loïc, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, M. MOCHET Christian à Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Benoît ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-93 - DIVERS - Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C) ;

Vu la délibération n°2026-04BIS-03, du Conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2024-04BID-06, du Conseil communautaire du 18 avril 2024, et la délibération n°2024.05.49 en date du 22 mai 2024, actant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°2025-01-04, du Conseil communautaire du 23 janvier 2025 et la délibération n°2025.02.12 du Conseil municipal du 26 février 2025, approuvant la prise de compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu »,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_93-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-02-00004 du 2 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté suite au transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme en tenant lieu » et du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2026,

Dans le cadre des transferts des compétences « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » et « Assainissement des eaux usées », la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de Châteaugiron Communauté s'est réunie le 25 juin 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Au cours de cette séance, le Président de la CLECT a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées. Après échanges, ce rapport a été débattu puis adopté par la commission.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT est annexé (n°11) à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Benoît DUFLOS